

Je parle en tant que représentant de l'Ouest, une région où les gens ont un profond attachement à la GRC. Nous ne sommes pas les seuls, j'ai constaté au cours de mes voyages en Ontario et dans les provinces de l'Atlantique que, là aussi, on était très attaché à la GRC. La Gendarmerie a une longue tradition de stabilité, de discipline ainsi que de fraternité et de loyauté envers notre pays. Certains craignent qu'une nouvelle agence civile ne soit pas en mesure de réunir toutes ces qualités. C'est une opinion parfaitement honnête et légitime dont nous devrions parler. Toutefois, les tactiques des députés néo-démocrates bloquent ce débat et l'étude du projet de loi par les citoyens.

N'oublions pas que lors de la deuxième lecture, les partis d'opposition auraient dû pouvoir présenter des amendements, pour que ces grandes questions puissent être discutées. Ce ne fut pas fait parce que le gouvernement a invoqué la clôture. Nous n'avons pas eu l'occasion de permettre à nos concitoyens, d'être témoins d'une discussion approfondie de ce sujet. Il en fut de même en comité. Voilà qu'on cherche de nouveau à nous baillonner par une motion d'attribution de temps.

En comité, nous avons entendu 24 ou 25 témoins. Plus de 50 mémoires nous ont été présentés et ont été lus et étudiés. Nous avons siégé jour après jour. Nous avons eu de longues discussions sur chacun des articles. Nous avons nettement constaté que l'on était loin de s'entendre pour dire si ce projet de loi était entièrement bon ou entièrement mauvais. Les témoins ont soulevé un certain nombre de points parfaitement honnêtes et légitimes qu'ils aimeraient voir modifier. Nous avons donc présenté ces changements, mais le gouvernement les a rejetés.

L'étape du comité permet à un petit groupe de députés d'entendre des témoins et de proposer des changements qui reflètent les opinions présentées. Les amendements proposés par le parti progressiste conservateur sont le reflet de ce qui a été dit par des Canadiens bien intentionnés, éduqués et intelligents qui nous ont fait profiter de leur opinion. A une occasion, même les députés ministériels ont accepté un tel amendement, après avoir entendu des témoignages.

Il était proposé, aux termes de cet amendement que le comité de surveillance ait accès aux documents du cabinet. L'amendement a été accepté en comité, mais nous constatons maintenant que le cabinet refuse ce que veulent les citoyens et n'est pas prêt à entériner une décision d'un comité constitué en majorité de députés ministériels. Ceux-ci estiment que le comité de surveillance devrait avoir accès aux documents du cabinet. Or, bien que n'ayant entendu aucun témoin, le cabinet refuse d'acquiescer à cette proposition et forcera l'adoption à l'étape du rapport d'un amendement qui supprimera ce changement très important, introduit à la suite des audiences. Pourquoi avons-nous une étude en comité, monsieur le Président, si les membres du cabinet ne sont pas prêts à accepter les preuves qui nous sont présentées et les changements que nous recommandons?

Mon collègue a décrit nos amendements à la Chambre. Le premier aurait pour effet de laisser le service de sécurité à la GRC. C'est un amendement parfaitement légitime. Nous avons étudié le rapport Mackenzie en détail. En 1969, celui-ci recommandait la création d'un organisme de sécurité civile, car il estimait que la GRC ne serait pas en mesure de s'adapter aux techniques modernes nécessaires pour devenir un service de renseignements. En fait, depuis 1969, la GRC s'est sensiblement perfectionnée. En ce qui a trait au renseignement de

sécurité, elle a rendu d'excellents services au Canada en interceptant les agents du KGB. Dans le domaine des infractions commerciales, des affaires de drogue et de la mafia, son bilan nous prouve que la GRC peut être aussi astucieuse que n'importe quel service de police privé. C'est pourquoi le rapport de la Commission Mackenzie n'a plus sa raison d'être. Il n'est pas du tout fondé et tout tribunal le rejetterait, car les réalisations subséquentes de la GRC le discréditent entièrement.

On peut en dire autant de la Commission McDonald. Les motifs qu'elle avance pour priver la GRC de son service de renseignement de sécurité ne tiennent pas devant les éléments de preuve irréfutables que le public a fournis. La dernière raison que cette commission invoque en faveur du fractionnement c'est que la GRC rehausserait son image en ne s'occupant plus du renseignement de sécurité. C'est insensé, monsieur le Président. On ne saurait blâmer les agents de la GRC pour les événements qui ont entouré la crise du FLQ en 1970. Les plus hautes instances du pays les avaient chargés d'enquêter sur le terrain. Il est vrai, malheureusement, qu'ils ont brûlé des granges. Ils ont eu le tort également de pénétrer par effraction dans des bureaux et d'ouvrir le courrier. Cependant, ils agissaient sur l'ordre des plus hautes autorités politiques du Canada. Où étaient ces hommes politiques quand la situation a explosé? Ils se sont eux-mêmes cachés derrière les clôtures et les granges parce qu'ils ne voulaient pas faire face à la musique.

M. Kaplan: Il n'y a pas eu de directives du genre.

M. Thacker: Que si! Les Canadiens n'ont pas cru un seul instant que la GRC agissait de son propre chef. Abandonnés à leur sort, ses agents ont néanmoins subi toute la réprobation. Nous n'acceptons pas cela. Les modifications que nous avons proposées imposeraient des liens de responsabilité de telle sorte que la GRC et le service de renseignement de sécurité suivraient les directives de leurs maîtres politiques et ces derniers seraient sur la ligne de feu en cas de bavure. C'est de la supercherie et je refuse de prendre part à cette opération de maquillage.

• (1230)

Notre parti avait proposé d'autres amendements en matière d'activités subversives. En particulier la définition qu'en donne le nouvel article 2d) est tellement vaste qu'elle se prête sincèrement à toutes sortes d'interprétations. Si l'on demande à de simples citoyens attablés dans leur cuisine à quoi peut servir un service de renseignement de sécurité, ils répondront sans hésiter que celui-ci doit s'occuper des espions du KGB et des pays étrangers, ainsi que des autres pays et des ressortissants étrangers qui mènent des activités subversives au Canada. Toutefois, quand nos propres ressortissants veulent soutenir des organismes étrangers par l'entremise de divers mouvements religieux, manifester publiquement contre les missiles Cruise et que sais-je, s'opposer à l'abolition du tarif du Nid-de-Corbeau ils souhaitent pouvoir le faire sans qu'on les intimide. L'article 2d) est de portée tellement vaste que même les mouvements religieux hésiteront beaucoup avant de poser n'importe quel geste. Cette disposition a donc pour conséquence de semer la crainte et la méfiance. C'est une forme d'intimidation.